

Recours au Règlement—M. Epp

1. Oui. Le ministère des Affaires extérieures a, dans le cadre de ses activités d'information à l'étranger, un programme destiné à encourager les visites au Canada de journalistes, radiodiffuseurs et autres «façonneurs de l'opinion» étrangers ou à leur venir en aide s'ils visitent le Canada de leur propre initiative. Le programme vise à susciter à l'étranger une meilleure connaissance du Canada ainsi qu'une meilleure compréhension des attitudes et des politiques canadiennes qui se répercutent sur nos relations avec d'autres pays.

2. Oui. S'il y a lieu, le ministère des Affaires extérieures supporte le coût de l'aller-retour ainsi que des déplacements au Canada de journalistes et autres «façonneurs de l'opinion» étrangers choisis parce que recommandés par des missions du Canada. L'aide financière offerte à chaque visiteur est limitée par les règlements du Conseil du Trésor. Les fonds proviennent des crédits affectés à l'information et aux relations culturelles dans le cadre du programme des intérêts du Canada à l'étranger prévu dans le budget des Affaires extérieures.

3. Le nombre de «façonneurs de l'opinion» dont les voyages au Canada ont été parrainés par les Affaires extérieures et les coûts supportés à cet égard au cours des quatre dernières années financières sont les suivants:

	Nombre des visiteurs parrainés	Coût total (en dollars)
1974-1975	278	\$215,218.08
1975-1976	284	\$256,090.26
1976-1977	203	\$268,488.94
1977-1978	234	\$246,587.83

[Français]

M. Pinard: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. EPP—LA QUESTION N° 679—LES RENSEIGNEMENTS
CONTRADICTOIRES FOURNIS PAR LE SOL LICITEUR GÉNÉRAL

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand un député fait inscrire une question au *Feuilleton* en espérant obtenir une réponse du gouvernement, il espère également que cette réponse sera conforme à la réalité. Que peut faire un député qui cherche à se renseigner sur l'activité du gouvernement dans sa circonscription et qui reçoit une réponse que vient contredire un ministre, celui-là même qui a fourni la réponse.

Le 4 décembre 1978, j'ai fait inscrire la question n° 679 par laquelle je demandais ceci au solliciteur général (M. Blais):

Le gouvernement a-t-il l'intention d'agrandir les locaux du détachement de l'autoroute de la G.R.C., située sur l'autoroute n° 12 à Steinbach et, dans l'affirmative, a) à combien s'élèveront les frais d'immobilisation, b) quand les travaux de construction (i) commenceront-ils (ii) seront-ils terminés?

La réponse que j'ai reçue figure à la page 2700 du *hansard* du 30 janvier 1979. Le solliciteur a fait preuve en l'occurrence de la plus parfaite concision. Cette réponse se résume au seul mot «non». Sans doute tous les députés auraient-ils interprété cette réponse comme ne signifiant qu'une seule chose, soit que les travaux de construction à propos desquels je tentais de me renseigner ne seraient pas effectués.

Si j'ai posé cette question, c'est qu'au cours d'entretiens avec des représentants tant du détachement de la Gendarmerie que

[M. Jamieson.]

du bureau central à Winnipeg, j'avais découvert que les travaux en question allaient effectivement être effectués. Après avoir reçu le 30 janvier 1979, cette réponse négative portant la signature, pour autant que je puisse en juger, du secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young), j'ai reçu le 13 février 1979 une lettre signée du solliciteur général. Cette lettre du solliciteur général (M. Blais) contredit tout à fait la réponse qu'il m'avait donnée et qui figure au compte rendu. Cette lettre, qui date du 13 février 1979 et qui m'était destinée, dit en partie:

● (1530)

Je me reporte à votre lettre en date du 21 décembre 1978 et à la réponse temporaire de mon adjoint ministériel en date du 9 janvier 1979, au sujet du détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Steinbach, au Manitoba.

J'ai appris du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada que la réfection de l'intérieur de l'édifice, et l'aménagement à l'arrière de l'édifice d'une nouvelle aire de stationnement, avec voie donnant accès à l'allée arrière de Town, sont effectivement prévus pour l'année financière 1980-1981. La réalisation de ces travaux devrait coûter plus que les \$180,000 dont vous avez parlé.

Vous le savez sans doute, cependant, les projets de cette nature sont cotés chaque année par rapport à l'ensemble des besoins de la Gendarmerie, de sorte que ces travaux pourraient bien être différés si d'autres projets faisant appel aux rares ressources disponibles s'avéraient plus urgents.

Cette lettre négative que j'ai reçue du ministère était signée du solliciteur général (M. Blais).

Après avoir reçu cette réponse négative et avant d'avoir reçu la lettre du solliciteur général, j'ai été questionné par la presse locale qui voulait savoir ce que la GRC comptait faire de l'édifice que le détachement occupe et qui est situé sur la nationale n° 12. J'ai communiqué la question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* ainsi que la réponse obtenue. Celle-ci a fait paraître un article annonçant que le ministère du solliciteur général avait décidé de ne pas donner suite aux projets. J'avais accepté ces réponses de bonne foi comme étant conformes à la réalité. De quelle autre façon aurais-je dû les interpréter? Une semaine plus tard, à propos de la même question concernant le même détachement de la GRC, le ministre qui est à la tête du même ministère m'a fourni une réponse que la GRC de Winnipeg avait en fait déjà confirmée.

Maintenant, je m'en remets entièrement à vous, monsieur l'Orateur. En tant que député, je ne vois pas ce que je pourrais faire d'autre. Quand le solliciteur général me répond d'abord une chose, puis nie cette chose, pour ensuite déclarer quelque chose de tout différent, quelle genre de réponse pourrais-je bien donner à mes commettants? C'est hier soir que je me suis rendu compte de la situation, de sorte que je m'en remets entièrement à vous, monsieur l'Orateur. Si vous estimez qu'il y a à première vue atteinte à mes privilèges de député, je vais examiner la situation et réfléchir aux suites que je pourrais donner à l'affaire.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je comprends très bien le député. J'ai vu la question qu'il a fait mettre au *Feuilleton* et il s'agit effectivement d'une question très courte et tout à fait normale. Je n'ai pas avec moi la question écrite qu'il a portée à mon attention et à laquelle il a reçu une réponse. Je ne suis donc pas en mesure de lui dire si celle-ci concorde ou pas avec la réponse qu'il a reçue à la question qui se trouve au *Feuilleton*.